

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

OBJET : Cotisations au RESAH 2022 à 2026

REF. : Délibérations du Conseil Communautaire du 8 mars 2016, 27 juin 2019 et du 24 juin 2020

EXPOSÉ

Par délibération en date du 8 mars 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'adopter une convention de groupement de commandes pour la passation des marchés publics mutualisés entre communautés de communes et communes membres.

Dans ce cadre, un marché mutualisé avait été signé en date du 2 août 2018 pour une durée de quatre ans. Ce marché avait fait l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément au Code des Marchés Publics alors en vigueur. Ce dernier était décomposé comme suit :

- Lot 1 : téléphonie fixe
- Lot 2 : téléphonie mobile
- Lot 3 : internet

Ce marché arrivant à son terme au 1^{er} août 2022, un audit préalable a été lancé. Seules les communes de : CHATEAUBRIANT, ERBRAY, GRAND AUVERNE, ISSE, JANS, LA MEILLERAYE DE BRETAGNE, MOISDON LA RIVIERE, LUSANGER, SOUDAN, SAINT VINCENT DES LANDES, NOYAL SUR BRUTZ, PETIT AUVERNE, SOULVACHE, VILLEPOT et RUFFIGNE, ont manifesté leur intérêt pour cet audit.

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'adopter une convention de groupement de commandes permanent.

Le cabinet PROMESSOR représenté par M. MARCORELLES a préconisé, à l'issue de l'audit réalisé le recours au RESAH pour assurer ces prestations.

Pour rappel, le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Réservé à ses débuts aux achats hospitaliers de la région Ile de France, il s'est ouvert au territoire national et à toutes les collectivités désireuses de s'y intégrer.

Le recours au RESAH est conditionné à l'adhésion par la communauté de communes d'une convention reproduite en annexe 1. Le coût de l'adhésion annuel est de 300€ par an (net de taxe) pour une Communauté de communes. A ce coût se rajoute un montant d'adhésion annuel pour le support choisi dont le montant varie en fonction du nombre de communes bénéficiaires. La convention souhaitée vous est reproduite en annexe 2.

Par délibération du 24 juin 2020, le Conseil Communautaire a décidé de donner délégation au Bureau afin de procéder aux versements des cotisations, dans la limite des crédits inscrits au budget, approuvés par le Conseil Communautaire.

Pour l'année 2022/2023, ainsi que pour les 3 années successives (2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026) couvrant la durée du marché, il vous est proposé d'approuver l'adhésion au RESAH et à ces supports.

Par conséquent, il vous est proposé que la clef de répartition des coûts s'établisse pour :

- 100% à charge de la Communauté de communes concernant l'adhésion annuelle au RESAH ;
- Proportionnellement au nombre de lignes détenues par les communes pour l'adhésion annuelle au lot relatif à la téléphonie mobile ;
- Proportionnellement au nombre de lignes et la nature des abonnements pour l'adhésion annuelle au lot relatif à la téléphonie fixe et l'internet.

	ADHESION ANNUELLE RESAH	ADHESION ANNUELLE SUPPORT LIGNE MOBILE	ADHESION ANNUELLE SUPPORT LIGNE FIXE ET INTERNET	MONTANT TOTAL ANNUEL
ERBRAY		33,00 €	88,00 €	68,00 €
GRAND-AUVERNE		11,00 €	20,00 €	46,00 €
ISSE		33,00 €	20,00 €	68,00 €
JANS		11,00 €	88,00 €	81,00 €
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE		33,00 €	20,00 €	68,00 €
MOISDON LA RIVIERE		33,00 €	88,00 €	103,00 €
NOYAL SUR BRUTZ		11,00 €	20,00 €	46,00 €
PETIT-AUVERNE		11,00 €	20,00 €	46,00 €
RUFFIGNE		33,00 €	20,00 €	68,00 €
ST VINCENT DES LANDES		33,00 €	20,00 €	68,00 €
SOUDAN		33,00 €	88,00 €	103,00 €
SOULVACHE		11,00 €	20,00 €	46,00 €
VILLEPOT		11,00 €	20,00 €	46,00 €
LUSANGER		11,00 €	88,00 €	81,00 €
DERVAL		110,00 €	88,00 €	180,00 €
CHATEAUBRIANT		341,00 €	521,00 €	778,50 €
CCCD	300,00 €	341,00 €	521,00 €	1 253,50 €
	300,00 €	1 100,00 €	1 750,00 €	3 150,00 €

La répartition financière proposée annuellement se décompose dès lors comme suit, au regard du nombre de communes potentiellement bénéficiaires et des communes pour lesquelles un audit a été effectué :

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré les membres du bureau décident :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- d'adhérer au RESAH ;

- de fixer la clef de répartition des adhésions annuelle comme proposé pour la durée totale des souscriptions soit 4 ans;
- d'adhérer au support relatif à la téléphonie mobile pour une durée de 4 ans ;
- d'adhérer au support relatif à la téléphonie fixe et l'internet résidentiel pour une durée de 4 ans.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 juin 2022

Le Président,

Alain HUNAULT

Annexe 3 – DETAIL DE LA CLEF DE REPARTITION

	ADHESION ANNUELLE RESAH		ADHESION ANNUELLE SUPPORT LIGNE MOBILE		ADHESION ANNUELLE SUPPORT LIGNE FIXE ET INTERNET		MONTANT TOTAL ANNUEL
	REPARTITION PAR ENTITE	MONTANT HT	REPARTITION PAR ENTITE	MONTANT HT	REPARTITION PAR ENTITE	MONTANT HT	
ERBRAY			3 %	33,00 €	2 %	35,00 €	68,00 €
GRAND-AUVERNE			1 %	11,00 €	2 %	35,00 €	46,00 €
ISSE			3 %	33,00 €	2 %	35,00 €	68,00 €
JANS			1 %	11,00 €	4 %	70,00 €	81,00 €
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE			3 %	33,00 €	2 %	35,00 €	68,00 €
MOISDON LA RIVIERE			3 %	33,00 €	2 %	70,00 €	103,00 €
NOYAL SUR BRUTZ			1 %	11,00 €	4 %	35,00 €	46,00 €
PETIT-AUVERNE			1 %	11,00 €	2 %	35,00 €	46,00 €
RUFFIGNE			3 %	33,00 €	2 %	35,00 €	68,00 €
ST VINCENT DES LANDES			3 %	33,00 €	2 %	35,00 €	68,00 €
SOUDAN			3 %	33,00 €	4 %	70,00 €	103,00 €
SOULVACHE			1 %	11,00 €	2 %	35,00 €	46,00 €
VILLEPOT			1 %	11,00 €	2 %	35,00 €	46,00 €
LUSANGER			1 %	11,00 €	4 %	70,00 €	81,00 €
DERVAL			10 %	110,00 €	4 %	70,00 €	180,00 €
CHATEAUBRIANT			31 %	341,00 €	25 %	437,50 €	778,50 €
CCCD	100%	300 €	31 %	341,00 €	35 %	612,50 €	1 253,50 €
	100%	300 €	100%	1 100,00 €	100%	1 750,00 €	3 150,00 €

REPARTITION DE L'ADHESION ANNUELLE DU SUPPORT LIGNE MOBILE AU REGARD DU NOMBRE DE LIGNE DETENUE PAR CHAQUE ENTITE

PLUS DE 50 LIGNES	31%	341 €
ENTRE 10 ET 50 LIGNES	10%	110 €
ENTRE 5 ET 10	3%	33 €
MOINS DE 5 LIGNES	1%	11 €

REPARTITION DE L'ADHESION ANNUELLE LIGNE FIXE ET INTERNET AU REGARD DU NOMBRE DE LIGNE AINSI QUE LA NATURE DES ABONNEMENTS DETENUS PAR CHAQUE ENTITE

NOMBRE ELEVE	35%	612.50 €
NOMBRE IMPORTANT	25%	437.50 €
NOMBRE MODERE	4%	70 €
NOMBRE RESIDUEL	2%	35 €

AR-Préfecture

044-200072726-20220701-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2022

Publication le : 01-07-2022

Communauté de communes Châ
Bureau communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUT

BULLETIN D'ADHESION
A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH**Informations relatives à l'établissement**

Nom de l'établissement	
Adresse de l'établissement	
N° SIREN	
N° FINESS	

Contact de l'établissement : Informations relatives à l'interlocuteur unique pour le Resah

Civilité	
Nom	
Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

Je soussigné, _____, souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah au titre de l'année civile 2022, pour un montant de 300 euros, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés. Un titre de recettes est envoyé dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à _____, le _____,

JOINDRE LE BON DE COMMANDE RELATIF A L'ENGAGEMENT FINANCIER ISSU DE CE BULLETIN
D'ADHÉSION OU INSCRIRE CI-DESSOUS LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA FACTURATION SUR
CHORUS

Informations relatives à la facturation de la présente convention sur CHORUS (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :

Le Bulletin est à retourner complété par courriel à l'adresse de votre région :

Auvergne Rhône-Alpes :

[centrale-achat-
aura@resah.fr](mailto:centrale-achat-aura@resah.fr)

Bourgogne-Franche-

Comté : [centrale-achat-
bfc@resah.fr](mailto:centrale-achat-bfc@resah.fr)

Bretagne : [centrale-achat-
bretagne@resah.fr](mailto:centrale-achat-bretagne@resah.fr)

Centre-Val de Loire :

[centrale-achat-
cvl@resah.fr](mailto:centrale-achat-cvl@resah.fr)

Corse : [centrale-achat-
paca-corse@resah.fr](mailto:centrale-achat-paca-corse@resah.fr)

Grand Est : [centrale-achat-
grandest@resah.fr](mailto:centrale-achat-grandest@resah.fr)

Hauts-de-France : [centrale-
achat-hdf@resah.fr](mailto:centrale-achat-hdf@resah.fr)

Ile de France : [centrale-
achat-idf@resah.fr](mailto:centrale-achat-idf@resah.fr)

Nouvelle Aquitaine :
centrale-achat-na@resah.fr

Normandie : [centrale-
achat-normandie@resah.fr](mailto:centrale-achat-normandie@resah.fr)

Occitanie : [centrale-
achat-occitanie@resah.fr](mailto:centrale-achat-occitanie@resah.fr)

Outremer : [centrale-achat-
outremer@resah.fr](mailto:centrale-achat-outremer@resah.fr)

Pays de la Loire : [centrale-
achat-
paysdelaloire@resah.fr](mailto:centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr)

Provence Alpes Côte d'Azur : [centrale-achat-paca-
corse@resah.fr](mailto:centrale-achat-paca-corse@resah.fr)

Annexe 1

L'espace acheteur : l'outil pour collaborer avec le Resah

Accessible sur : <https://espace-acheteur.resah.fr/>

L'espace acheteur du Resah vous donne accès :

au **catalogue en ligne de l'ensemble des offres de la centrale d'achat**. Vous avez la possibilité d'exporter la liste des offres sous format Excel*. Cette liste peut être établie selon vos critères de recherche préalablement renseignés ;

à un calendrier des **campagnes d'achats groupés** en cours ;

à **un espace personnel** (tableau de bord) vous permettant d'accéder à **vos documents contractuels** et à vos reportings* ;

à la fonctionnalité d'**abonnement** pour suivre l'actualité des offres dont vous bénéficiez ou qui vous intéressent* ;

à une **messagerie intégrée** permettant d'échanger avec les équipes du Resah et de suivre en temps réel l'avancée du traitement de vos demandes* ;

au **service de prise de rendez-vous** afin de planifier un échange téléphonique avec les équipes*.

*fonctionnalités nécessitant d'être connecté

L'équipe de la relation adhérent

L'équipe de la relation adhérents est à votre disposition pour vous aider et vous accompagner tout au long de votre parcours avec le Resah. **Une équipe de 7 personnes est mobilisée** pour répondre à vos questions et vous guider dans votre travail avec le Resah. Vous pouvez la contacter notamment dans les cas suivants :

Besoin d'un **complément d'information** sur une offre ; vous n'arrivez pas à accéder à un document ; une formulation ne vous semble pas claire ; vous ne savez pas si cette offre correspond exactement à votre besoin.

Accompagnement sur les modalités d'accès aux offres : vous avez un doute sur la contractualisation ; vous n'êtes pas sûr d'avoir le bon document ou de l'avoir complété correctement.

Suivi des commandes : vous souhaitez savoir où en est la commande passée ou quand sera notifié le marché subséquent que vous attendez.

Problèmes d'exécution de marché : vous bénéficiez d'un marché Resah et vous rencontrez un problème avec le fournisseur.

Renseignement sur la facturation : vous ne comprenez pas à quoi correspond le titre de recette que vous avez reçu ; vous n'êtes pas en accord avec le montant.

Toute question relative à l'utilisation de l'espace acheteur : vous n'arrivez pas à vous connecter ou à créer un compte, vous ne retrouvez pas vos documents.



UN NUMÉRO D'APPEL UNIQUE :

01 55 78 54 54

du lundi au vendredi

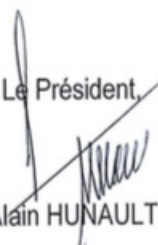
de 9h à 12h et de 14h à 17h

Une adresse mail en fonction de votre région d'implantation

- ◆ Auvergne-Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr
- ◆ Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr
- ◆ Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr
- ◆ Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr
- ◆ Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr
- ◆ Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr
- ◆ Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr
- ◆ Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr
- ◆ Nouvelle-Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr
- ◆ Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr
- ◆ Outre-mer : centrale-achat-outremer@resah.fr

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2022
Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr
Publication le : 01-07-2022



Le Président,

Alain HUNAUULT

Convention de service d'achat centralisé

POUR LA FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES BESOINS ES
POUVOIRS ADJUDICATEURS IDENTIFIES EN ANNEXE 1 DU CCAP DE L'ACCORD-CADRE n°2021-045

Lots n°2 et 4

ENTRE D'UNE PART :

DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE :

N° SIRET :

Représenté par son exécutif dûment habilité,

Ci-après désigné « le signataire »

Lorsqu'il agit pour son propre compte, le signataire renseigne l'annexe avec les données le concernant et est considéré à la fois comme signataire et comme bénéficiaire pour l'application de la présente convention.

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire (s) listé(s) en annexe (dans le cadre d'un mandat ou en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes).

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Resah » (GIP Resah)

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE ou son représentant dûment habilité

SIRET : 130 005 010 00025

Ci-après « le Resah »

Vu les articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat ;

Vu l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 (NOR : SSAH1718103A) approuvant la convention constitutive du GIP Resah dont l'article 2 le constitue en centrale d'achat publique au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les accords-cadres mono-attributaires conclus par dans le cadre de la procédure 2021-045 par le Resah agissant en tant que centrale d'achat publique et notamment l'annexe 1 « Bénéficiaire potentiels » du CCAP au sein de laquelle le signataire a été dûment identifié ;

Vu l'article R. 2162-4 2° du code de la commande publique relatif aux accords-cadres ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Par la présente convention, le signataire (pour son compte et/ou pour celui du/des bénéficiaires listés en annexe) demande au GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat de mettre à disposition le ou les lots des accords-cadres de la consultation n°2021-045 ayant pour objet la fourniture de services opérées de télécommunications et prestations associées :

- Lot 2 : Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2
- Lot 4 : Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor

Lorsque le signataire agit pour son propre compte, les stipulations concernant les bénéficiaires lui sont applicables.

La mise à disposition de ce ou ces lots est limitée pour chaque bénéficiaire au montant maximum par lot sur la durée totale de la mise à disposition tel qu'indiqué en annexe de la présente convention (cf. onglet « vos besoins » et colonne « montant contractuel maximum »).

Conformément à l'article L. 2113-4 du code de la commande publique aux termes duquel « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées », le signataire de la présente convention est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

2.1 Engagements du Resah dans le cadre de la mise à disposition et l'exécution de l'accord-cadre

Le Resah s'engage à remettre au(x) bénéficiaire(s) tous les éléments lui(leur) permettant d'exécuter l'accord-cadre.

Le Resah est compétent dans la phase d'exécution de l'accord-cadre pour :

- décider de la non-reconduction de l'accord-cadre, le cas échéant ;
- réaliser tous les actes juridiques susceptibles de modifier l'accord-cadre n° 2021-045 (avenant, certificat administratif, résiliation) ainsi que ceux relatifs à sa reconduction.

Le Resah garantit que le montant maximum défini par le bénéficiaire est compatible avec le maximum de l'accord-cadre mono-attributaire.

Le Resah peut assurer un rôle de médiation en cas de difficulté rencontrée dans l'exécution de l'accord-cadre.

2.2 Engagements du signataire et des bénéficiaires dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre :

Le signataire s'engage à :

- transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à la mise à disposition de l'accord-cadre pour les bénéficiaire(s) identifiés en annexe ;
- renseigner en annexe les montants maximum par bénéficiaire et par lot calculés sur la durée totale de la mise à disposition (désigné ci-après « montant contractuel maximum ») ;
- informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leur montant contractuel maximum afin de permettre au Resah d'établir, le cas échéant, un avenant à la présente convention ;
- informer le Resah en cas d'ajout en cours d'exécution de la présente convention, d'un bénéficiaire non identifié en annexe à la présente convention (cet ajout donne lieu à l'établissement d'un avenant à la convention par le RESAH) ;
- préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- émettre des bons de commandes conformément aux dispositions des pièces de l'accord-cadre n° 2021-045 ;

- informer le signataire en cas de risque d'atteinte de son(leur) Montant(s) contractuel(s) maximum(s) sur un ou plusieurs lots conformément à l'article « 3.2suivi des montants maximums » de la présente convention ;
- respecter son montant maximum contractuel au titre de la présente convention (cf. annexe);
- exécuter le(s) accord-cadre(s) dans les conditions définies par celui(ceux)-ci et l'accord-cadre sous réserve des actes réalisés par le Resah et mentionnés l'article 3 ci-dessous ;
- procéder au paiement des prestations exécutées par le titulaire sous réserve du service fait et des opérations de vérifications ;
- signaler toute anomalie dans l'exécution du ou des accords-cadres mis à disposition ;
- préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (exemple: offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.
- respecter vis-à-vis du fournisseur, titulaire de l'accord-cadre mis à disposition, l'exclusivité de ses commandes dès la date de début d'exécution.
- assurer l'exécution budgétaire et financière de l'accord-cadre, dans les conditions prévues par leurs statuts ainsi que par la réglementation en vigueur (ex. PES marchés).

Le signataire et les bénéficiaires le cas échéant, sont seuls chargés et responsables du respect des formalités, prévues par leurs statuts ou par les dispositions réglementaires et législatives qui leur sont applicables, relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés.

ARTICLE 3 - SUIVI DES MONTANTS MAXIMUMS DE L'ACCORD-CADRE

Article 3.1 Engagements du Resah pour le suivi du montant maximum du ou des accords-cadres mis à disposition

Le Resah assure le suivi du montant maximum de chaque accord-cadre mis à disposition.

A ce titre, le Resah peut demander au signataire et/ou aux bénéficiaires des précisions quant au montant maximum déjà consommé au titre du ou des lots mis à disposition, afin d'être en mesure de contrôler le respect du montant maximum de ce ou ces lots.

En toute hypothèse, la responsabilité du Resah ne peut être recherchée en cas d'atteinte, par un ou plusieurs bénéficiaires, de leur montant maximum sur la durée totale de la mise à disposition.

Article 3.2 Engagements du signataire pour le suivi des Montants contractuels maximums des bénéficiaires

Le signataire précise en annexe à la présente convention les montants maximum par bénéficiaire et par lot calculés sur la durée totale de la mise à disposition (désigné ci-après « Montant contractuel maximum »).

La mise à disposition de l'accord-cadre est limitée à ces montants maximum par bénéficiaire et par lot sur la durée totale de la mise à disposition (voir en annexe l'onglet « vos besoins » et colonne « montant contractuel maximum »).

Le signataire s'engage à suivre, en lien avec les bénéficiaires, les montants contractuels maximum qui leur sont applicables, notamment pour apprécier la nécessité de demander au Resah de conclure un avenant à la présente convention, augmentant un ou plusieurs montants maximum.

Par ailleurs, le signataire doit informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leurs montants contractuels maximums sur un ou plusieurs lots. Cette information doit être envoyée en temps utile à **l'adresse mail de la région du signataire** (cf. mail précisé dans l'encadré bleu de signature) afin, le cas échéant, de permettre au Resah d'établir un avenant à la présente convention .

Enfin, le signataire doit informer le Resah de tout ajout de bénéficiaire.

Article 3.3 Engagements des bénéficiaires pour assurer le respect de leurs montant contractuels maximum

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les montants contractuels maximum, tel qu'ils figurent en annexe de la présente convention.

En cas de risque d'atteinte de son montant contractuel maximum, le bénéficiaire concerné s'engage à en informer le signataire afin que ce dernier puisse prévenir le Resah pour qu'il établisse, le cas échéant, un avenant à la présente convention.

En cas d'augmentation d'un ou plusieurs montant(s) maximum(s), l'avenant à la convention précise, le cas échéant, la contribution complémentaire à verser.

En toute hypothèse, en cas d'atteinte par un bénéficiaire d'un Montant contractuel maximum, la présente convention devient caduque à son égard pour le lot concerné et ce conformément à l'article 6 ci-dessous.

ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

4.1 Contribution financière

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, chaque bénéficiaire verse au Resah une contribution financière annuelle, par année d'exécution de l'accord-cadre. Celle-ci est précisée ci-dessous pour une période de douze mois. Cette contribution ne fait pas l'objet d'une proratisation : toute année commencée est due.

	Plus + : Téléphonie fixe, VPN, Accès Internet, Numéros SVA Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2	Plus + : Téléphonie mobile, Mobile Device Management, Machine to Machine, Complément de couverture
Typologie bénéficiaires	Montant de la contribution Lot 2 (Orange)	Montant de la contribution Lot 4 (Orange)
Groupe de plus de 20 bénéficiaires	2 250,00 €	1 600,00 €
Groupe de 10 à 19 bénéficiaires	1 750,00 €	1 100,00 €
Groupe de 5 à 9 bénéficiaires	1 750,00 €	1 100,00 €
Groupe de 2 à 4 bénéficiaires	1 500,00 €	700,00 €
Régions	1 750,00 €	1 100,00 €
Métropoles pour leurs besoins propres	1 750,00 €	1 100,00 €
Communautés urbaines pour leurs besoins propres	1 500,00 €	700,00 €
Communautés d'agglomérations pour leurs besoins propres	1 000,00 €	500,00 €
Communes à partir de 50.000 habitants pour leurs besoins propres	1 000,00 €	500,00 €
Communautés de communes pour leurs besoins propres	750,00 €	300,00 €
Communes de ≥ 20.000 et $< 50\ 000$ habitants pour leurs besoins propres	750,00 €	300,00 €

Le signataire communique au Resah la présente convention dûment complétée, signée, et accompagnée du bon de commande relatif à l'engagement financier de chaque bénéficiaire pour la contribution au titre de la présente convention.

Le délai de paiement est de 30 jours conformément au code de la commande publique.

Le premier titre de recettes sera envoyé dès le début de la mise à disposition . Pour le cas où les bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. Les titres de recettes suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'à la fin de la période d'exécution de l'accord-cadre.

4.2 Contribution financière complémentaire

Une contribution financière complémentaire est versée au Resah dans les hypothèses ci-dessous décrites.

4.2.1 En cas d'ajout d'un ou plusieurs bénéficiaire(s) au cours d'exécution de la présente convention

- En cas de changement de tranche tarifaire :

Si l'ajout d'un ou plusieurs bénéficiaires au cours de l'exécution de la présente convention a pour effet de changer la tranche tarifaire applicable, une contribution complémentaire annuelle est due. Cette contribution complémentaire correspond à la différence entre le montant de la tranche tarifaire supérieure applicable et la contribution annuelle initiale. La première contribution complémentaire est exigible dès la date de début de la mise à disposition précisée dans l'avenant, puis chaque année jusqu'au terme de la durée de la mise à disposition indiquée dans ledit avenant.

Exemple : si un groupement précise 4 bénéficiaires en annexe, le montant initial de la contribution annuelle pour le lot 3 est de 1500 €. S'il souhaite ajouter un 5ème bénéficiaire après la signature de la convention, il doit verser une contribution complémentaire annuelle de 250€ (1750€ - 1500€).

- Dans tous les autres cas :

Une contribution complémentaire de 150 € est versée en une seule fois au Resah pour chaque demande d'ajout d'un bénéficiaire en cours d'exécution de la convention. La contribution est exigible dès la date de la mise à disposition précisée dans l'avenant.

4.2.2 En cas de demande d'augmentation du montant maximum de la présente convention

Une contribution complémentaire de 150 € est versée en une seule fois au Resah pour chaque demande. La contribution est exigible dès la date de la mise à disposition précisée dans l'avenant. Il est précisé que lorsque la modification du montant maximum de la présente convention résulte de l'ajout d'un ou plusieurs bénéficiaire(s), la contribution complémentaire de 150 € telle que prévue à l'article 4.2.1, est réputée couvrir notamment l'incidence de l'ajout sur le montant maximum de la convention.

ARTICLE 5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679.

Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le RESAH responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité, les données relatives aux moyens de paiement, les données relatives à la transaction, les données relatives aux règlements des factures.

Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des contrats.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet RESAH.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr.

ARTICLE 6. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la fin de la mise à disposition du ou des lots indiqués en annexe.

Elle peut également prendre fin totalement ou partiellement, avant ce terme, en cas d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leur montant maximum tel que stipulé par la présente convention.

L'atteinte de ce montant maximum ne met fin à la convention que pour le ou les bénéficiaires concernés. Elle est sans effet pour les autres bénéficiaires n'ayant pas atteint leur montant maximum au titre de la présente convention.

De plus, dans le cas où la mise à disposition porte sur plusieurs lots, l'atteinte du montant contractuel maximum d'un seul de ces lots ne met fin à la présente convention qu'en ce qui concerne le lot concerné.

ARTICLE 7. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des stipulations de la présente convention.

Fait à Paris, le		(ne pas remplir)															
Pour le signataire, Son représentant		Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant															
En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer par courrier à : RESAH - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris En cas de signature électronique, les documents sont à envoyer à : <table border="0"> <tr> <td>Auvergne Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr</td> <td>Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr</td> <td>Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr</td> </tr> <tr> <td>Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr</td> <td>Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr</td> <td>Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr</td> </tr> <tr> <td>Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr</td> <td>Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr</td> <td>Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr</td> </tr> <tr> <td>Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr</td> <td>Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr</td> <td>Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr</td> </tr> <tr> <td>Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr</td> <td colspan="2">Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr</td> </tr> </table>			Auvergne Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr	Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr	Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr	Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr	Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr	Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr	Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr	Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr	Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr	Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr	Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	
Auvergne Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr	Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr															
Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr	Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr															
Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr	Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr															
Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr	Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr	Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr															
Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr	Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr																

AR-Préfecture

044-200072726-20220701-1-DE

Acte certifié exécutoire

Convention de service d'achat centralisé - Accord-cadre n° 2021-045 lots n°

Reception par le Préfet : 01-07-2022

Publication le : 01-07-2022



Le Président,

Alain HUNAUULT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - Derval

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval se sont réunis
au siège de la Communauté de Communes à Châteaubriant,
sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

	<i>Présent (e)</i>	<i>Absent (e) ou Excusé (e)</i>
M. Elias AMIOUNI	X	
M. Rudy BOISSEAU		X
Mme Catherine CIRON	X	
M. Sébastien CROSSOUARD	X	
M. Dominique DAVID	X	
M. Bruno DEBRAY		X
Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET	X	
M. Philippe DUGRAVOT	X	
M. Patrick GALIVEL	X	
Mme Marie-Pierre GUERIN	X	
M. Alain GUILLOIS	X	
M. Alain HUNAUT	X	
Mme Edith MARGUIN	X	
M. Jean-Luc MARSOLLIER	X	
M. Michel POUPART		X

AR-Préfecture

044-200072726-20220701-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2022

Publication le : 01-07-2022



Le Président,

Alain HUNAUT